

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

dimanche 17 Août 2025

Art 1 : L'association des commerçants « **AVEC Saint Léonard** » organise un vide grenier autour de la Collégiale, dans le cadre des journées de la viande Limousine.

Cette manifestation est uniquement réservée aux particuliers.

Art 2 : Le règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Ce dernier s'engage à respecter les mesures d'ordre et de police prescrites par la Mairie et l'association.

Art 3 : La date de clôture des bulletins d'inscription pourra être modifiée au cas où tous les emplacements auraient été attribués avant le 9 août 2025.

Art 4 : En cas de désistement, aucune réservation ne sera remboursée après le : 9 août 2025.

Art 5 : La demande d'inscription doit être signée et accompagnée du chèque de règlement, de l'attestation sur l'honneur et de la photocopie de pièce d'identité.

Emplacement maximum par personne : 12 mètres.

Art 6 : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Art 7 : Toutes les réclamations devront être faites le jour du vide grenier auprès des placiers.

Art 8 : Le vide grenier est ouvert au public de 8 heures du matin jusqu'à 18 h. (Installation à partir de 7h.

Art 9 : Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8 h ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants déjà inscrits.

Art 10 : Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. A 8 h, aucun véhicule ne doit circuler ni stationner à l'intérieur du périmètre. Il vous faudra alors décharger vos objets à la main jusqu'à votre emplacement.

Art 11 : Les exposants sont tenus de garer leurs véhicules dans le lieu de leur choix, dans le respect du code de la route, en dehors du périmètre du vide grenier.

Art 12 : Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables du vide grenier et d'afficher sur le stand son numéro attribué lors de l'inscription.

Art 13 : Tout exposant est également tenu d'afficher son numéro d'emplacement sur son véhicule en cas de problème.

Art 14 : Le choix des places, lors de l'inscription, est fait en fonction des disponibilités mentionnées sur un plan. En cas d'impossibilité, l'organisateur pourra attribuer une place d'office.

Art 15 : Les objets neufs ou volés sont interdits.

Art 16 : Le déballage se fait uniquement sur l'emplacement réservé à cet effet ; il est interdit de déballer dans une maison ou un garage et en dehors de la zone réservée au vide grenier.

Art 17 : Les jeux de hasard sont interdits (pêche à la ligne, tombola. ainsi que la vente d'animaux, d'armes, munitions etc.).

Art 18 : La Mairie et l'association « AVEC Saint Léonard » ne sont pas responsables des objets appartenant aux exposants et qui seraient volés, détériorés ou cassés par les visiteurs. Ils sont sous la seule responsabilité des participants.

Art 19 : L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ce risque personnellement (responsabilité civile, incendie, vol...)

Art 20 : Il faut laisser l'emplacement qui vous a été loué dans l'état où vous l'avez trouvé. Tout exposant laissant son emplacement sale sera pénalisé et exclu des prochains « vide grenier »

Art 21 : Les autorités de Gendarmerie font régulièrement des contrôles sur les emplacements.

Art 22 : Toute contestation judiciaire sera du ressort de la juridiction de Limoges.

Annexe : COVID 19 : En cas de force majeure nous pourrions être amenés à annuler le vide Grenier auquel cas nous détruirons tous les chèques de caution.